

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 20/12/2022
Et
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2022-102 - FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – ANNÉE 2023

En considération de l'inflation, il est proposé de limiter l'impact dans le budget des familles en plafonnant la révision des tarifs à 3% (avec arrondi).

La tranche horaire de l'accueil périscolaire du matin est décomposée en deux afin de tenir compte de la possibilité de recevoir un petit déjeuner et du surcout en matière de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 17 Novembre 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 applicables au 1^{er} Janvier 2023, comme suit :

TARIFS		AU 01.01.2022	Au 01.01.2023
Accueil du matin	7h00 - 7h30 avec petit déjeuner	0,50 €	0,50€
	7h30 - 8h20	2,65 €	2,70€
Accueil du soir (goûter inclus)		3,10 €	3,20€

2. D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2023 et les suivants, si les tarifs ne font pas l'objet de révision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/12/2022

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical line.

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by several vertical strokes and a long horizontal tail.

Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr